COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 7 Septembre 2026

L'an deux mil vingt six, le 7 Septembre à 19h45 les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de Madame BALTHAZARD Catherine, Maire.

Date de convocation : 01/09/2026	Nombre d'élus présents : 10
Nombre d'élus en exercice : 11	Nombre d'élus votants: 11

Présents: Mme Catherine BALTHAZARD, M. Simon VALDENAIRE, Mme Magalie CAILLIEU, M. CHERI Christian, M. Corentin BALTHAZARD, Mme Christine DELATTRE, Mme Pauline DELBECQUE, M. Yves DUSSUYER, Mme Laura MICHON, Mme Aurélie RIFFARD.

Excusés: M. Benoît CAILLIEU

Absent :

Procurations : M. Benoît CAILLIEU à Mme Magalie CAILLIEU

Madame la Maire, Catherine BALTHAZARD constate que le quorum est atteint.
M. Corentin BALTHAZARD est désigné secrétaire de séance.

1- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 06 juillet 2026

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 6 juillet 2026.

2- Mise en location du logement communal 35 impasse du Faure et fixation du loyer

Mme le Maire propose à l'Assemblée délibérante de conclure un bail d'habitation avec Mme ROUCH Laure à compter du 1er septembre 2026 suite à la réception et à l'examen de son dossier de candidature pour le logement de type 3 situé 35 impasse du Faure 07270 Saint-Barthélemy-Grozon.
Mme le Maire expose qu'il convient de fixer le montant du loyer mensuel initial à la somme de 450€ (quatre cents cinquante euros) hors taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
Le loyer sera payable d'avance auprès du service de gestion comptable d'Annonay et sera révisé

chaque année au 1er janvier de plein droit selon la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE. Il est proposé que le loyer ne soit versé qu'à partir du 1er Décembre 2026 compte-tenu des travaux que Mme Rouch va effectuer dans le logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la mise en location du logement communal sis 35 impasse du Faure 07270 Saint-Barthélemy-Grozon à compter du 1er septembre 2026
- FIXE le montant du loyer mensuel initial à 450 € hors taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Les loyers seront exigibles d'avance, le 10 de chaque mois. Les loyers seront dus à compter du 1er Décembre 2026.
- Le loyer sera automatiquement révisé au 1er janvier de chaque année (au 1er janvier 2028 pour la première fois) en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. L'indice pris en référence est l'indice du 2ème trimestre 2026 : 148,37
- Une caution d'un montant de 450 € prix d'un loyer sera demandé, ainsi qu'un garant.
- AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat de bail ainsi que tous les documents afférents à cette exécution.

3 - Mise en location du logement communal 65 impasse du Faure et fixation du loyer

Mme le Maire propose à l'Assemblée délibérante de conclure un bail d'habitation avec M. Théo COQUARD-BLANCHARD et Mme Lucie Tourette à compter du 7 octobre 2026 suite à la réception et à l'examen de son dossier de candidature pour le logement de type 3 situé 65 impasse du Faure 07270 Saint-Barthélemy-Grozon.
Mme le Maire expose qu'il convient de fixer le montant du loyer mensuel initial à la somme de 450€ (quatre cents cinquante euros) hors taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
Le loyer sera payable d'avance auprès du service de gestion comptable d'Annonay et sera révisé chaque année au 1er janvier de plein droit selon la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la mise en location du logement communal sis 65 impasse du Faure 07270 Saint-Barthélemy-Grozon à compter du 7 octobre 2026
- FIXE le montant du loyer mensuel initial à 450 € hors taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Les loyers seront exigibles d'avance, le 10 de chaque mois.
- Le loyer sera automatiquement révisé au 1er janvier de chaque année (au 1er janvier 2028 pour la première fois) en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. L'indice pris en référence est l'indice du 2ème trimestre 2026 : 148,37
- Une caution d'un montant de 450 € prix d'un loyer sera demandé, ainsi qu'un garant.
- AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat de bail ainsi que tous les documents afférents à cette exécution.

4 – Avenant au bail commercial Chez Barth et Grozon

Compte-tenu du retard dans la réalisation des travaux du sous-sol du local commercial de Grozon, Mme le Maire propose au conseil municipal de décaler la facturation du loyer au 1er octobre 2026 au lieu du 1er septembre comme prévu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE l'exigibilité du loyer de *« Chez Barth et Grozon »* à compter du 1er octobre 2026
- AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant au contrat de bail ainsi que tous les documents afférents à cette exécution.

5– Création d'un emploi non permanent d'ATSEM pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Mme le Maire indique qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent d'ATSEM afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité suite au décès de notre ATSEM Véronique Mounier.

Sur le rapport de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 27h annualisées à compter du 08 septembre 2026 jusqu'au 30 août 2027.
Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

L'agent devra justifier de la possession d'un CAP petite enfance au minimum.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 368.
Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

6 – Redevance d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants

Mme le Maire propose d'instaurer des tarifs de redevances d'occupation du domaine public communal pour les commerces ambulants comme suit :

Occupation du domaine public	Tarifs annuels
Occupation hebdomadaire avec électricité	200 €
Occupation hebdomadaire sans électricité	100 €
Occupation mensuelle sans électricité	35 €

La redevance d'occupation du domaine public communal sera soumise en parallèle à un arrêté du maire fixant la durée de l'autorisation, les conditions spécifiques et prescriptions techniques, les

modalités de la redevance et les responsabilités en fonction de chaque exploitant.
Ces tarifs seront applicables à compter de la date d'effet de la délibération.
Le règlement sera effectué auprès du Service de Gestion Comptable d'Annonay à réception de l'avis de sommes à payer émis par les services de la commune et transmis par le trésor public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- valide les tarifs de redevance d'occupation du domaine public communal indiqués ci-dessus qui entreront en vigueur à la date d'effet de la présente délibération,

- autorise Mme le Maire à définir la durée de l'autorisation, les conditions spécifiques et prescriptions techniques, les modalités de la redevance et les responsabilités en fonction de chaque exploitant.

7 – Subvention pour les sorties scolaires des élèves de notre école

L'école de notre commune nous demande la subvention pour les sorties scolaires 2026/2027 de 35 € par enfant.
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré :

- ACCORDE une participation financière, d'un montant de 35 € par enfant pour les sorties scolaires 2026/2027 de notre école soit 1260 € pour 36 élèves.

8 - Questions diverses

Rentrée scolaire :
L'effectif total est de 36 élèves dont 20 en maternelle et 16 en élémentaire.
Les enseignants en maternelle sont Monsieur Benoît AUBIN (lundi-mardi-jeudi) et Madame Camille Grazzini (vendredi).
L'enseignante en élémentaire est Gwenaëlle ROGER.
De plus, deux AESH (Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap) sont présents durant (18 heures chacune) pendant la classe.
Aurélie Riffard s'occupera du suivi du planning de la cantine et de la garderie ainsi que du suivi des dépenses et des recettes. Laura aidera Véronique dans le choix des menus et dans la gestion des commandes.

Travaux dans l'école pendant les vacances :
Les luminaires ont été changés, les étagères pour les livres renforcées, une porte rajoutée à la cantine etc...
Merci à Yves qui, avec l'aide de bénévoles, a effectué tous ces travaux pendant les vacances. Merci également à Emmanuel pour tous les petits travaux faits.
L'inspectrice d'académie vient le mardi 22 septembre se présenter à l'école. Magalie sera présente.

Achats divers :
Achat et pose d'un panneau d'affichage à Grozon pour un coût de 660 € et achat d'une écharpe pour les adjoints.

Taxe sur les logements vacants :
Une nouvelle taxe pour les logements vacants TVLH remplace les 2 taxes actuelles TLV et THLV. Nous avons peu de logements vacants et nous n'appliquerons pas cette nouvelle taxe.

L'ancienne taxe est automatiquement supprimée au 1er janvier 2027.
En 2025, la taxe foncière n'a pas été réglée. Nous en avons deux à payer cette année et cela n'était pas prévu au budget. Le reversement de la taxe des ordures ménagères qui sont indexées sur cette taxe aux locataires n'avaient pas été demandé. Ils en auront deux à régler en 2026.

Maison DODE :
Les visites sont en cours par l'agence immobilière.
Il faut faire le diagnostic pour le plomb et l'amiante. Celui concernant l'électricité est encore valable pendant 1 an.

Voirie :
Le budget d'investissement de la communauté de communes alloué aux routes de notre commune s'élève à 50 862 € par an.
Il nous reste 47 100 € de disponible pour cette année 2026.
Nous prévoyons de rajouter un fond de concours de 10 000 € de notre budget communal.
Soit avec la TVA un total de 59142 €
Cette année il est prévu de faire de l'enrochement au lieu du goudronnage des routes. Cela devient urgent.
Les demandes de devis sont en cours. Il faudra finaliser ce sujet pour le prochain conseil municipal selon le montant alloué et à les faire valider par la communauté de communes.
Le tremplin doit revenir 2 jours début octobre, il est prévu de réparer la route d'Issarlès et celle de la Grangette en direction de Boffres.

Maintenance des cloches:
La société PACCARD est venue faire la maintenance des cloches des deux églises.
Suite à son intervention en réglant les marteaux, la sonorité des cloches a été augmentée. Nous avons un seuil qu'il ne faut pas dépasser suite à une décision du tribunal. La société est revenue le mettre aux normes et a réglé le tableau électronique notamment pour la sonnerie des glas lors des enterrements. Les escaliers pour monter au clocher sont en mauvais état, il faudrait evaluer les réparations à faire.

Réseau d'eau potable :
Au mois de juin, nous avons eu de nombreux problèmes sur notre réseau d'eau communal et sur celui du SIVU. Certains abonnés n'ont pas eu d'eau pendant une semaine ou par intermittence. Nous avons essayé de faire au plus vite pour trouver les fuites et pour les réparer. Véolia est intervenu pour nous aider à les localiser. (450 € la demi journée).
Nous n'avons pas encore reçu les factures des réparations, mais le coût va être important, il faudra augmenter le tarif du m3 de l'eau dans les prochaines années. Le budget de l'eau est indépendant de celui de la commune et doit s'équilibrer.
Nous avons eu au total 10 fuites sur notre réseau et 3 sur le réseau du SIVU (eau du Rhône). Cela a mit en évidence que le réservoir du Col des fans (l'eau du Rhône) n'est pas suffisant pour alimenter nos réservoirs s'ils sont vides et il ne peut donc pas pallier à l'arrêt de nos sources.
Des réunions ont eu lieu avec tous les partenaires et la sous-préfecture pour résoudre tous ses problèmes. Cela a permis de trouver des solutions et nous n'avons pas eu d'autres soucis pendant la période estivale.

Assainissement collectif :
Nous devons faire le curage des stations d'épuration (cela doit être fait tous les 10 ans). Elles fonctionnent depuis 20 ans sans intervention. Le coût pour les 2 stations est d'environ 20 500 € pour le curage et le traitement des boues. La société Véolia a été retenue et nous accorde le paiement sur 2026 et 2027.

Réunion de la communauté de communes :
La réunion de la communauté de commues du jeudi 10 septembre 2026 aura lieu dans notre commune en salle du conseil. Elle est ouverte à tous.

Barnum de la Région :
M. Denis Glaizol, maire d'Empurany est allé récupérer les barnums offerts par la région pour nos associations, et le livrera lors de la réunion de la communauté de communes, nous le remercions. Nous avons donc à disposition un barnum de 3 m sur 3 m.

Décès de Véronique Mounier :
Notre Atsem depuis plus de 35 ans est décédée le 20 août dernier.
Nous avons commandé une plaque au nom de la municipalité et des enfants. elle était très appréciée de tous et laisse un grand vide dans l'école.

Secrétariat :
Un poste de secrétaire s'est libéré à Désaignes. Anne-Claire a postulé et sa candidature a été retenue. Elle a 3 mois de préavis soit jusqu'au 7 décembre 2026.
Il faut rechercher une secrétaire et cela va être à nouveau compliqué pendant quelque temps.
Nous mettons en place des procédures pour le fonctionnement de la mairie et pour l'apprentissage des logiciels. Il faudra se répartir le travail pour être opérationnel en attendant une nouvelle secrétaire. Nous mettons à jour un listing des impayés (environ 25 000 €), il faudra en faire le suivi.
Le logiciel des cimetières est à finir de mettre à jour. En effet, de nombreuses concessions n'y sont pas répertoriées, cela sera un gros travail.

Absence du Maire du 12 au 26 septembre.

Élections des sénateurs :
Elles se déroulent dimanche 27 septembre à Privas. Mme le Maire ira voter.

9 - Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.
Le prochain conseil municipal est fixé au 6 Octobre à 19h45.

La maire
Catherine BALTHAZARD

MAIRIE DE ST-BARTHÉLEMY GROZON
07270